

ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

	app	nicatio	ווכ	uu	uecre	ιn	2020-	-1310	uu	29	octobre	2020	prescrivant	ies	mesures	generales
né	cess	aires p	oou	r fai	ire fac	e à	l'épide	émie d	de C	ovid	l-19 dans	le cad	re de l'état d	d'urg	gence san	itaire.

Je soussigné(e),
Mme/M.: Né(e) le:
Demeurant :
Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant, autorisé par l'article 3 du décret n°2020-1310
du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-
19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui autorise les « manifestations sur la voie publique
mentionnées à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure » pour lesquelles leurs organisateurs

Déplacement dérogatoire afin de me rendre depuis mon domicile et pour en revenir, au rassemblement déclaré qui se déroulera ce jour, jeudi 8 avril 2021 devant le Rectorat de Créteil, 4 rue Georges Enesco 94000 CRETEIL.

œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret » :

ont adressé à l'autorité administrative compétente « une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L.211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en

Fait à :

Le 8 avril 2021 à

Signature

NB : le Conseil d'Etat a rappelé que le modèle d'attestation sur le site du ministère était facultatif et la mention de l'heure n'est obligatoire que pour certains cas de déplacement dérogatoire (CE 20 octobre 2020, n°440263)